



Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Vous avez déposé une déclaration préalable pour des travaux ou des constructions non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° DP068 18825B0019
déposée à la mairie le : 29/07/2025
par : SFR - Mme GOYOT Estelle
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].
Les travaux ou constructions pourront alors être exécutés après affichage sur
le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



MANDAT

Je soussigné **Olivier TAILFER**, agissant en qualité de Directeur Exécutif Réseaux et Services, de la **SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE**, Société Anonyme au capital de 3 423 265 720,00 euros Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 343 059 564 Ayant son siège social : 16 rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée « le Mandant ».

Mandate par la présente à la société **CIRCET** Société par actions simplifiée au capital de 4 191 840 €uros Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 390 072 551 ayant son siège social : 14 avenue Lion 83210 Solliès-Pont - prestataire en charge des opérations de déploiement de réseau de télécommunication, ci-après dénommée le Mandataire :

Est en charge des opérations de déploiement, de raccordement clients et de maintenance pour le réseau de télécommunication (infrastructures et sites techniques) appartenant à SFR en France Métropolitaine,

Est à ce titre mandaté à l'effet de procéder à toutes les opérations nécessaires :

- De signer et déposer, au nom et pour le compte du Mandant, auprès des instances compétentes (propriétaires, administrations, concessionnaires etc), l'ensemble des demandes relatives à la réalisation des opérations (Permis de construire, Déclarations préalables, permissions de voiries, arrêtés de circulation, E.D.F, etc....)

Ce mandat est valable jusqu'au **31 décembre 2025**.

Fait à Paris, le 04 décembre 2024.

Le MANDATAIRE
CIRCET

Le MANDANT
SFR

Philippe LAMAZOU

Olivier TAILFER

(Signature précédée de la mention
manuscrite
« Bon pour acceptation »)

(Signature précédée de la mention
manuscrite
« Bon pour mandat »)

Bon pour Acceptation

Bon pour mandat

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES

ENTRE :

La société **CIRCET HOLDING**, elle-même représentée par la société **LAMAZOU HOLDING**, elle-même représentée par son président **Monsieur Philippe LAMAZOU**, agissant en qualité de Présidente de la société **CIRCET, SAS**, au Capital social de 4 191 840 €, dont le siège social est situé au 14, Avenue Lion, Z.A La Poulasse à Solliès-Pont (83210), inscrite au Registre du Commerce de TOULON sous le numéro 390 072 551 ;

Ci-après le Délégant,

ET :

Monsieur Laurent DURAND agissant en qualité de **Responsable d'Agence ;**

Ci-après désigné le Déléataire.

PREAMBULE

Compte tenu de l'ampleur des fonctions confiées au délégant, qui ne lui permettent pas de contrôler en permanence les actes de gestion de chacun des services ou agences de CIRCET,

Eu égard aux compétences, à l'autorité et aux moyens dont dispose Monsieur Laurent DURAND pour exercer ses fonctions de Responsable d'Agence, telles que définies par l'organigramme de la société et par son contrat de travail,

Il a été convenu que le délégant délègue à Monsieur Laurent DURAND certains des pouvoirs nécessaires à l'activité et au fonctionnement de l'entité dont ce dernier a la responsabilité.

Le présent document, établi d'un commun accord entre les parties, a pour objet de définir et formaliser cette délégation de pouvoirs et, par conséquent, les responsabilités afférentes.

Cependant, il est rappelé que les pouvoirs ainsi délégués à Monsieur Laurent DURAND ne peuvent en aucun cas être assimilés à ceux qui sont conférés aux organes et représentants de la société (cautions, avals, garanties à des tiers, dispositions du patrimoine immobilier, cessions ou acquisitions de valeurs immobilières...) et, plus généralement, aux pouvoirs relatifs à l'administration sociale de la société et à sa représentation à l'égard des tiers au sens de l'article L227-6 du Code de commerce.

Dans ces conditions, le délégrant délègue à Monsieur Laurent DURAND , pour les seuls besoins de l'activité et du fonctionnement de l'entité dont il a la charge, les pouvoirs suivants :

En tant que garant de la profitabilité de l'entité, et compte tenu notamment de son rôle moteur pour assurer le progrès permanent, en étroite collaboration avec les pilotes des processus soutien, et pour contribuer au développement des affaires dans le cadre des directives et instructions données par la Direction Générale de la société, Monsieur Laurent DURAND a pouvoir de :

- négocier et passer les contrats, conventions, marchés et accords, dont ceux de confidentialité, prendre les engagements dictés par l'intérêt de la société, entrant dans le cadre de son objet social ainsi que des missions confiées à Monsieur Laurent DURAND en sa qualité de Responsable d'Agence ;
- prendre part aux adjudications, appels d'offres et concours, faire les soumissions et propositions que dictent l'intérêt de l'entreprise et qui entrent dans le cadre de son objet social ainsi que des missions confiées à Monsieur Laurent DURAND en sa qualité de Responsable d'Agence.

De même perspective, Monsieur Laurent DURAND a pouvoir de :

- faire toutes acquisitions, ventes ou échanges de biens meubles dans le cadre du budget qui sera accordé en la matière et en début de chaque année à l'entité dont Monsieur Laurent DURAND a la responsabilité ;
- passer toutes commandes de fournitures et de travaux dictées par l'intérêt de la société et nécessaires à la réalisation des missions et objectifs assignés à l'entité dont Monsieur Laurent DURAND a la responsabilité;
- convenir des conditions d'exécution, de prix et de paiement avec les fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires amenés à travailler avec la société ;
- représenter l'entreprise CIRCET vis-à-vis des tiers, personnes physiques ou morales de droit public ou privé et, en particulier, toutes administrations ainsi que dans toute réunion de tout groupement auquel elle est intéressée, prendre part à toute délibération et émettre tout vote ;
- Retirer de tout bureau de poste, toutes administrations de chemins de fer et entreprises de transport, toutes lettres, caisses, paquets, plis, recommandés ou non, chargés ou non, télégrammes, de se faire remettre tous dépôts, percevoir pour les restituer toutes sommes dues à l'entreprise et tous mandats postaux et télégraphiques, donner tous reçus et valables des charges ;
- Passer et signer tous actes, pièces et documents et plus généralement faire le nécessaire ;

Monsieur Laurent DURAND détient l'ensemble des prérogatives définies ci-dessus à l'occasion de toutes affaires, travaux, opérations, projet, marché ou accord entrant dans l'objet social de la société CIRCET ainsi que dans le cadre de l'activité et des missions de l'entité dont Monsieur Laurent DURAND a la responsabilité et sous réserve de respecter les règles et procédures internes et de prendre toutes les mesures imposées par la législation en matière économique, financière et environnementale.

Dans le cadre de sa mission tendant à contribuer au développement des compétences en fonction des besoins du marché, Monsieur Laurent DURAND a le pouvoir de participer, dans le respect des directives et de la politique fixées par la direction générale de la société en matière de ressources

humaines, au processus de recrutement et de gestion du personnel devant intervenir dans le cadre de l'activité de l'entité dont Monsieur Laurent DURAND a la charge.

Responsable de la bonne exécution des contrats et marchés placés sous sa responsabilité, Monsieur Laurent DURAND est tenu d'assurer le contrôle et la direction des chantiers, ateliers et bureaux relevant de l'entité dont il a la responsabilité.

Aussi, dans le domaine de la sécurité, de la santé, des conditions de travail du personnel intervenant sous ses ordres, Monsieur Laurent DURAND se voit déléguer les missions de prévention suivantes :

- veiller au respect des dispositions légales, réglementaires, et autres, relatives aux conditions de travail et notamment à l'hygiène, la santé, la sécurité, les horaires et la durée du travail.

A ce titre, Monsieur Laurent DURAND doit :

- organiser les réunions d'information et de formation du personnel nécessaires à la prévention des risques évalués ;
- pourvoir aux investissements nécessaires afin que le matériel et les installations soient toujours disponibles pour le personnel, en nombre et en qualité dans le cadre du budget qui sera accordé en la matière à l'entité dont Monsieur Laurent DURAND a la responsabilité ;
- assurer le respect des dispositions légales et réglementaires concernant l'entretien, la circulation et les conditions d'utilisation des engins et véhicules propriété de la société ;

Si Monsieur Laurent DURAND vient à déléguer ses pouvoirs et responsabilités en la matière (Hygiène, sécurité, conditions de travail, durée et horaires de travail, actions de prévention) et dans les conditions définies ci-après, il devra superviser l'action de ses délégués et veiller à ce qu'ils bénéficient des formations, informations et moyens nécessaires pour mener à bien leur mission.

MOYENS

Monsieur Laurent DURAND reconnaît justifier d'une formation et d'une expérience professionnelles lui conférant l'ensemble des compétences techniques et juridiques requises dans le cadre de la présente délégation de pouvoirs et inhérentes à la gestion des contraintes économiques, financières et environnementales propres au marché des télécommunication et plus particulièrement à la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance des réseaux, quelques soient les technologies associées, le secteur d'intervention concerné ou encore la nature du client. Il reconnaît pouvoir se faire éclairer sur chacun des domaines de compétences par les services de soutien de l'entreprise, notamment : QSE, SI, Commercial, RH, Contrôle de gestion, Circet Academy...

Par ailleurs, Monsieur Laurent DURAND suivra toute formation particulière en matière d'hygiène et de sécurité qui s'avérerait nécessaire, à moins qu'il ne justifie d'une expérience dans le domaine lui conférant une compétence indiscutable en matière de prévention ;

En tant que de besoin, Monsieur Laurent DURAND pourra être à l'initiative de poursuites disciplinaires à l'encontre de tout membre du personnel placé sous sa responsabilité. De telles procédures devront toutefois être soumises à la validation de la Direction Générale de la société et être menées en étroite collaboration avec le service en charge des Ressources humaines.

POUVOIR DE SUBDELEGATION

Monsieur Laurent DURAND pourra, en tant que de besoins, déléguer à tel collaborateur qui répondra aux conditions requises pour être délégataire et qui acceptera la délégation, un ou plusieurs des pouvoirs énoncés ci-dessus, sous réserve toutefois que cette délégation se réfère expressément aux opérations concernant l'activité d'un ou plusieurs chantiers relevant de l'autorité du délégant, et qu'il se soit assuré préalablement que le délégataire possède bien l'autorité, la compétence et les moyens nécessaires pour exercer pleinement les pouvoirs qui lui sont conférés.

DISPOSITIONS FINALES

La présente délégation est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Monsieur Laurent DURAND déclare accepter la présente délégation de pouvoirs et, par conséquent, les responsabilités afférentes. A ce titre, il est attiré l'attention de Monsieur Laurent DURAND sur les effets entraînés par cette délégation de pouvoirs et notamment sur les conséquences en matière de responsabilité pénale qui serait la sienne en cas d'infraction.

Monsieur Laurent DURAND s'engage à se conformer à la présente délégation.

Par ailleurs, Monsieur Laurent DURAND délégataire, reconnaît avoir l'autorité ainsi que l'ensemble des compétences et des moyens nécessaires pour assurer la présente délégation de pouvoir. Il s'engage à informer immédiatement la Direction générale de la société s'il ne venait plus à remplir cette condition.

Fait à Paris, le 31/12/2023

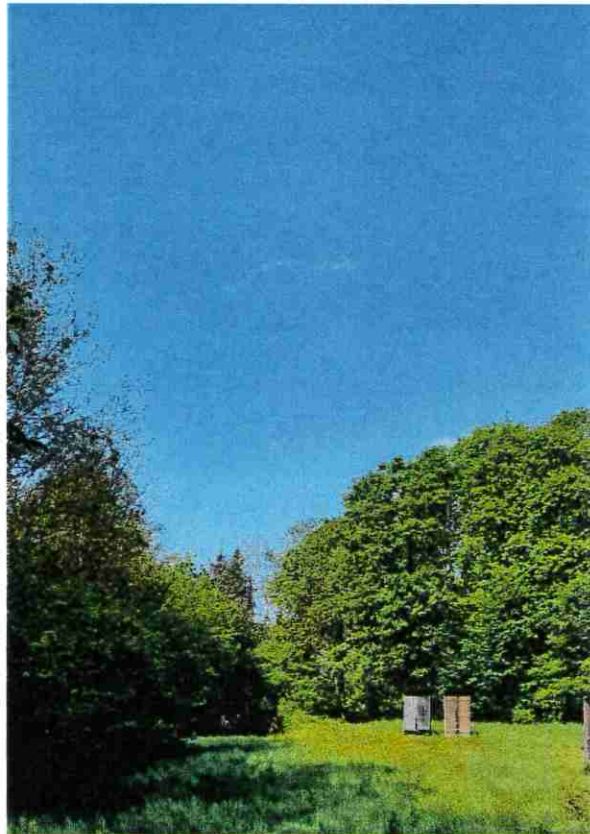
**Le salarié,
Monsieur Laurent DURAND
Signature**

**CIRCET HOLDING,
Représentée par la société LAMAZOU HOLDING
Elle-même représentée par M. Philippe LAMAZOU
Signature**

Chacune des parties paraphe chaque page de la présente délégation et appose sa signature sur la dernière page précédée de la mention : « Bon pour délégation » et « Bon pour acceptation de délégation ». Cette mention a valeur de mention manuscrite qu'elle remplace dans le cadre de la dématérialisation de l'acte. Chaque partie reconnaît et accepte cette situation et comprends la signification et la portée de cette mention écrite.



SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE
Région Nord-Est
2 Boulevard Arago
57078 METZ Cedex 03
Relais Radiotéléphone - BTS



N° G2R :	6810001847	NOM DU SITE :		
Indice :	A	LAUTENBACHZELL		
DECLARATION PREALABLE				
Commune : LINTHAL 68610	Adresse : Lieu-dit « Boesmatt » Section 4 – Parcelle 221			
	Date	Responsable	Etabli par	Vérifié par
	<i>02/07/2025</i>	<i>CIRCET L. DURAND</i>	<i>CIRCET C. BRIAULT</i>	<i>CIRCET C. BRIAULT</i>
		<i>Visa :</i>	<i>Visa :</i>	<i>Visa :</i>

DECLARATION PREALABLE

Client : SFR
Numéro de plaque : HP
Nom de site : LAUTENBACHZELL
Code : 6810001847
Adresse : Lieu-dit « Boesmatt » - Section 4 – Parcelle 221
68610 LINTHAL

SOMMAIRE

DOCUMENTS	N°PLAN	FOLIO	DATE
Imprimé cerfa "Déclaration Préalable"		1/1	
Fond de carte - extrait de carte IGN	DP1	1/4	02/07/2025
Fond de carte – carte aérienne	DP1	2/4	02/07/2025
Fond de carte - extrait cadastral	DP1	3/4	02/07/2025
Plan d'implantation	DP1	4/4	02/07/2025
Plan de masse existant	DP2	1/2	02/07/2025
Plan de masse projeté	DP2	2/2	02/07/2025
Plan en élévation existant	DP3	1/2	02/07/2025
Plan en élévation projeté	DP3	2/2	02/07/2025
Photomontage du site champ proche	DP5	1/1	02/07/2025
Photomontage du site champ lointain	DP6	1/1	02/07/2025
Photo en champ proche	DP7	1/1	02/07/2025
Photo en champ lointain	DP8	1/1	02/07/2025

Déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- (i) Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- (i) Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 068 18825 B0019
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 29/07/2025


Le Maire
Maurice KECH



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

- (i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : __ __ / __ __ / __ __

Commune : _____

Département : __ __ __ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

OPERATEUR EN TELEPHONIE MOBILE

Raison sociale

SFR

N° SIRET

3 4 3 0 5 9 5 6 4 0 0 9 5 9

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale :

Nom

GUYOT

Prénom

Estelle

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 2 Voie : Boulevard François Arago

Lieu-dit : _____

Localité : METZ

Code postal : 5 7 0 7 8 BP : __ __ __ Cedex : 0 3

Téléphone : 0 3 8 7 3 7 4 4 2 1 Indicatif pour le pays étranger : __ __ __

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Boesmatt

Localité : LINTHAL

Code postal : 6 8 6 1 0

Références cadastrales^[3] :

i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : 4 Numéro : 0 2 2 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2 230

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : _____

3.2 Situation juridique du terrain

i Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
- Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
- Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Création d'un relais de télécommunication.

- Pose d'un pylône treillis de 36m galvanisé, équipé de 6 dispositifs d'antennes et de modules techniques.
- Installation d'armoires techniques au sol RAL 7035 (600*700*1870)
- Une clôture de hauteur 2m de RAL 6005 et son portillon seront installés en périphérie du relais.

SFR prendra en charge les coûts éventuels relatifs à l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de son site

(la puissance ne dépassera pas 36KVA triphasé), conformément aux articles L332-8 ou L332-15 du code de l'urbanisme.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque Oui Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation Extension
- Surélévation Création de niveaux supplémentaires Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : _____

• Nombre total de logements créés : ___ ___ ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ___ ___ ___ Prêt à taux zéro : ___ ___ ___

Autres financements : ___ ___ ___

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : ___ ___ ___ Résidence pour étudiants : ___ ___ ___ Résidence de tourisme : ___ ___ ___

___ ___ ___ Résidence hôtelière à vocation sociale : ___ ___ ___ Résidence sociale : ___ ___ ___ Résidence

pour personnes handicapées : ___ ___ ___

Autres : ___ ___ ___

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ____ ____ ____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 - 1 pièce ____ ____ ____ 2 pièces ____ ____ ____
 - 3 pièces ____ ____ ____ 4 pièces ____ ____ ____
 - 5 pièces ____ ____ ____ 6 pièces et plus ____ ____ ____
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
 - au-dessus du sol ____ ____ ____ **et** au-dessous du sol ____ ____ ____
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

<input type="checkbox"/> Transport	<input type="checkbox"/> Enseignement et recherche	<input type="checkbox"/> Action sociale
<input type="checkbox"/> Ouvrage spécial	<input type="checkbox"/> Santé	<input type="checkbox"/> Culture et loisir

4.3 Emprise au sol^[6]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[10] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non
Précisez laquelle : _____

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non

– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non

i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

i Informations complémentaires

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

se situe dans les abords d'un monument historique

si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ BP : ____ Cedex : ____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

À SOMBERNON

Le 0 2 / 0 7 / 2 0 2 5

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

CIRCET
AGENCE CENTRE EST
S.A.S au capital de 6 530 021 €
4-7 rue Gustave Eiffel
21540 SOMBERNON
Tél : 03 80 33 25 25
RCS TOULON 390 072 551 - APE 6190Z

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.


1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

<input type="checkbox"/> DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input checked="" type="checkbox"/> DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
<input type="checkbox"/> DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
<input type="checkbox"/> DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou <input type="checkbox"/> DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
<input type="checkbox"/> DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

→ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

 **Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.**

→ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ **Le formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ **Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

→ **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

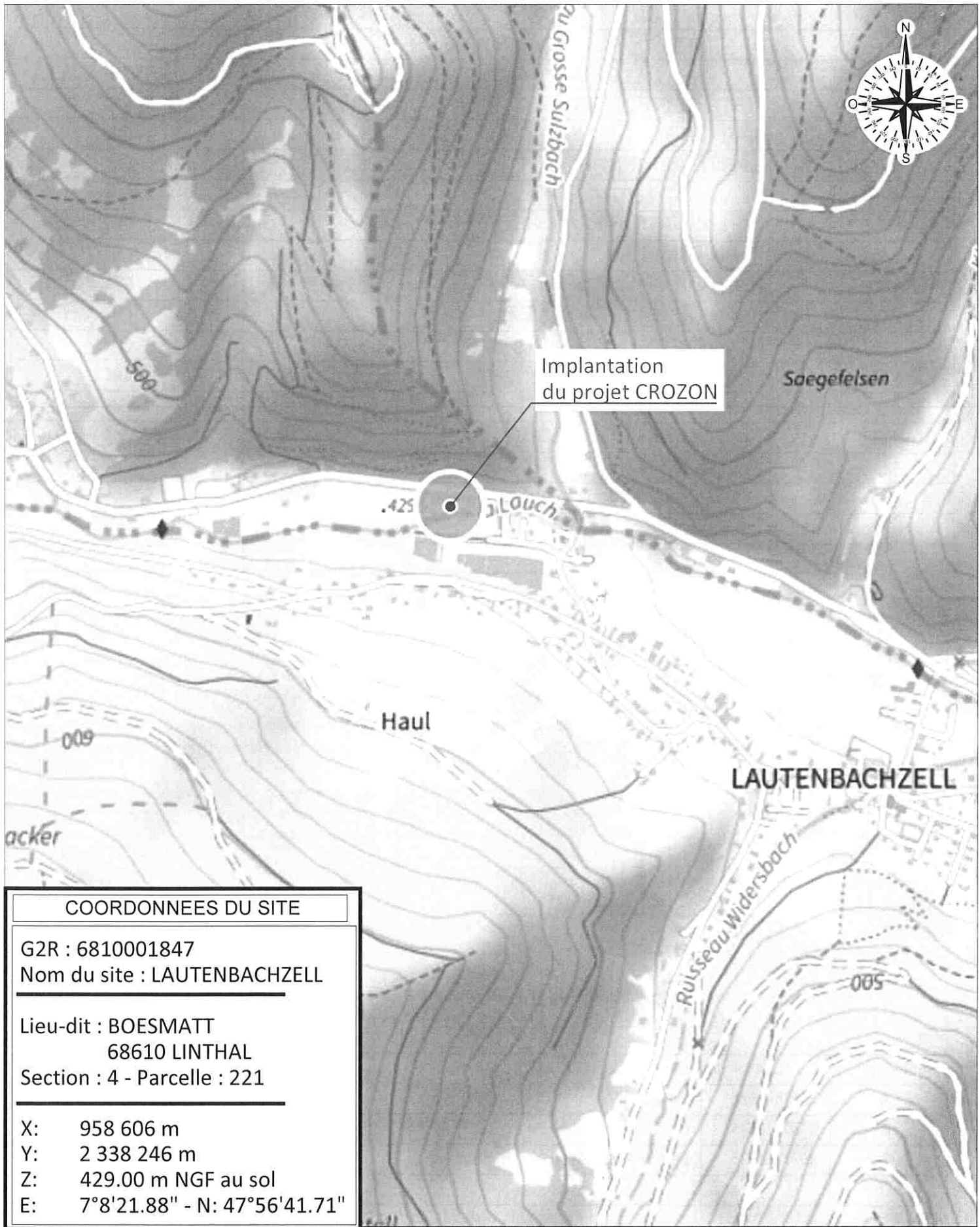
Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).



SOMMAIRE			
N° PLAN	FOLIO	DESIGNATION FOLIO	PRESENCE FOLIO
2-4 0	1	LISTE DES FOLIOS	OK
2-4 A1	2	CARTE IGN	OK
2-4 A2	3	CARTE AERIENNE	OK
2-4 A3	4	PLAN CADASTRAL	OK
2-4 A3	5	IMPLANTATION PLAN GEOMETRE	OK
2-4 A4	6	PLAN D'IMPLANTATION	OK
2-4 B1	7	PLAN DE MASSE EXISTANT	OK
2-4 B2	8	PLAN DE MASSE PROJET	OK
2-4 B3	9	PLAN D'ELEVATION EXISTANT	OK
2-4 B4	10	PLAN D'ELEVATION PROJET	OK
2-4 D1	11	PLAN MASSE SECURITE	OK
2-4 D2	12	PLAN ELEVATION SECURITE	OK
2-4 D3	13	PICTOGRAMMES SECURITE	OK

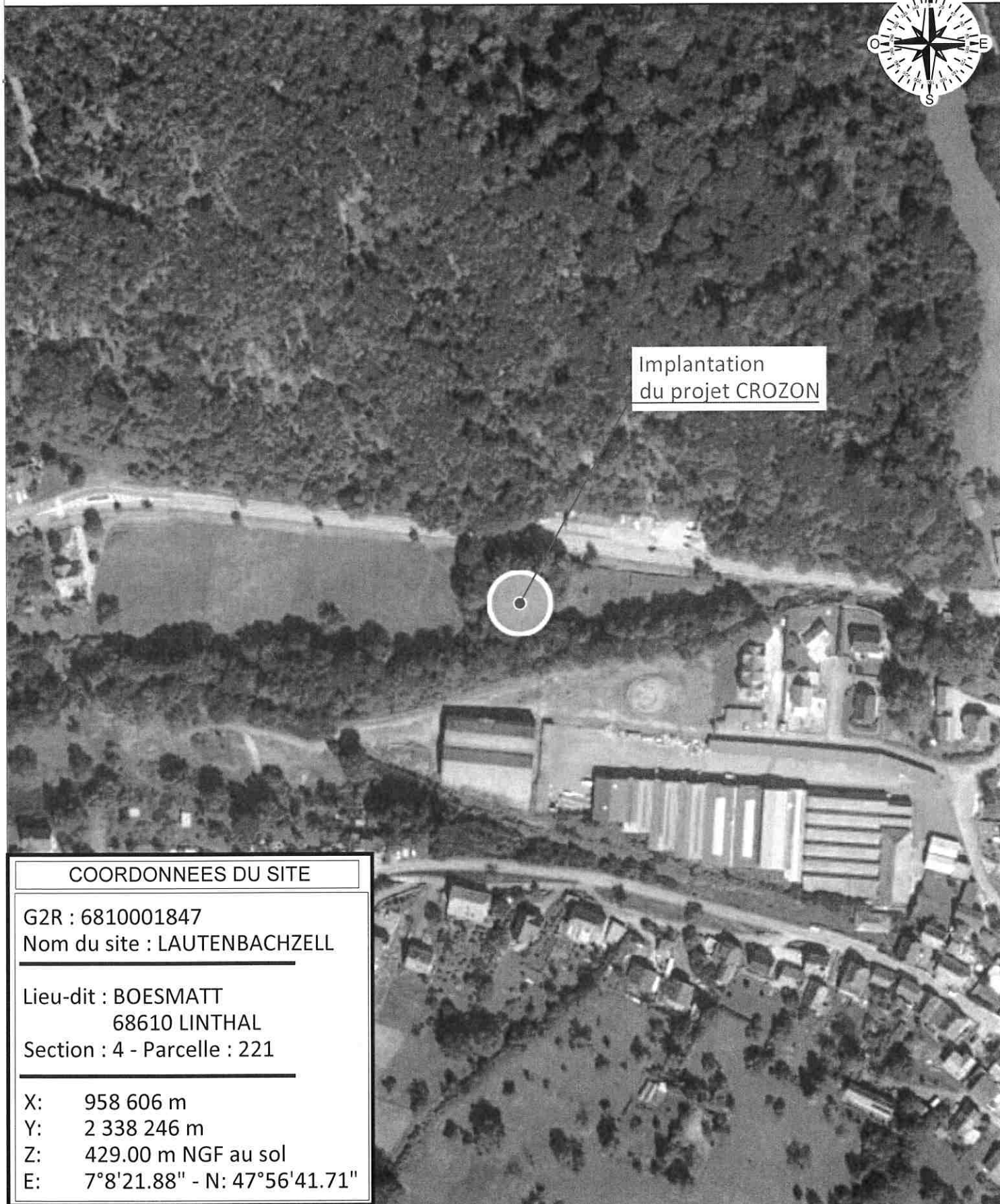
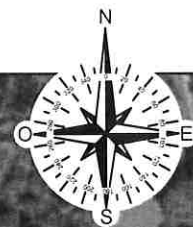
Indice	Date	Modification	Avancement	Dessinateur
A	21/05/2025	Edition APS	APS	G.C.
B	01/07/2025	Implantation plan géomètre	APS	G.C.
C	29/07/2025	Zone PPRI : ZT à 1.50 m de haut	APS	G.C.

	LISTE DES FOLIOS				DOSSIER	APS
					ECHELLE	-/-
LAUTENBACHZELL				DATE	29/07/2025	
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-40	C	1/1	DESSINATEUR	G.C.





COORDONNEES DU SITE	
G2R : 6810001847	
Nom du site : LAUTENBACHZELL	
Lieu-dit : BOESMATT	
68610 LINTHAL	
Section : 4 - Parcelle : 221	
X:	958 606 m
Y:	2 338 246 m
Z:	429.00 m NGF au sol
E:	7°8'21.88" - N: 47°56'41.71"

	CARTE IGN LAUTENBACHZELL				DOSSIER	APS
					ECHELLE	1/10000
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-4 A	C	1/5	DESSINATEUR	G.C.



Implantation
du projet CROZON

COORDONNEES DU SITE	
G2R : 6810001847	
Nom du site : LAUTENBACHZELL	
Lieu-dit : BOESMATT	
68610 LINTHAL	
Section : 4 - Parcelle : 221	
X:	958 606 m
Y:	2 338 246 m
Z:	429.00 m NGF au sol
E:	7°8'21.88" - N: 47°56'41.71"

	CARTE AERIEENNE LAUTENBACHZELL				DOSSIER	APS
					ECHELLE	1/2500
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-4 A	C	2/5	DESSINATEUR	G.C.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
LINTHAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

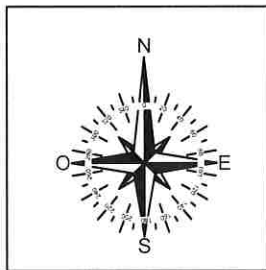
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE COLMAR
CITE ADMINISTRATIVE BAT. A 68026
68026 COLMAR CEDEX
tél. 03 89 24 81 17 -fax
sdif.68colmar@dgfip.finances.gouv.fr

Section : 4
Feuille : 000 4 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

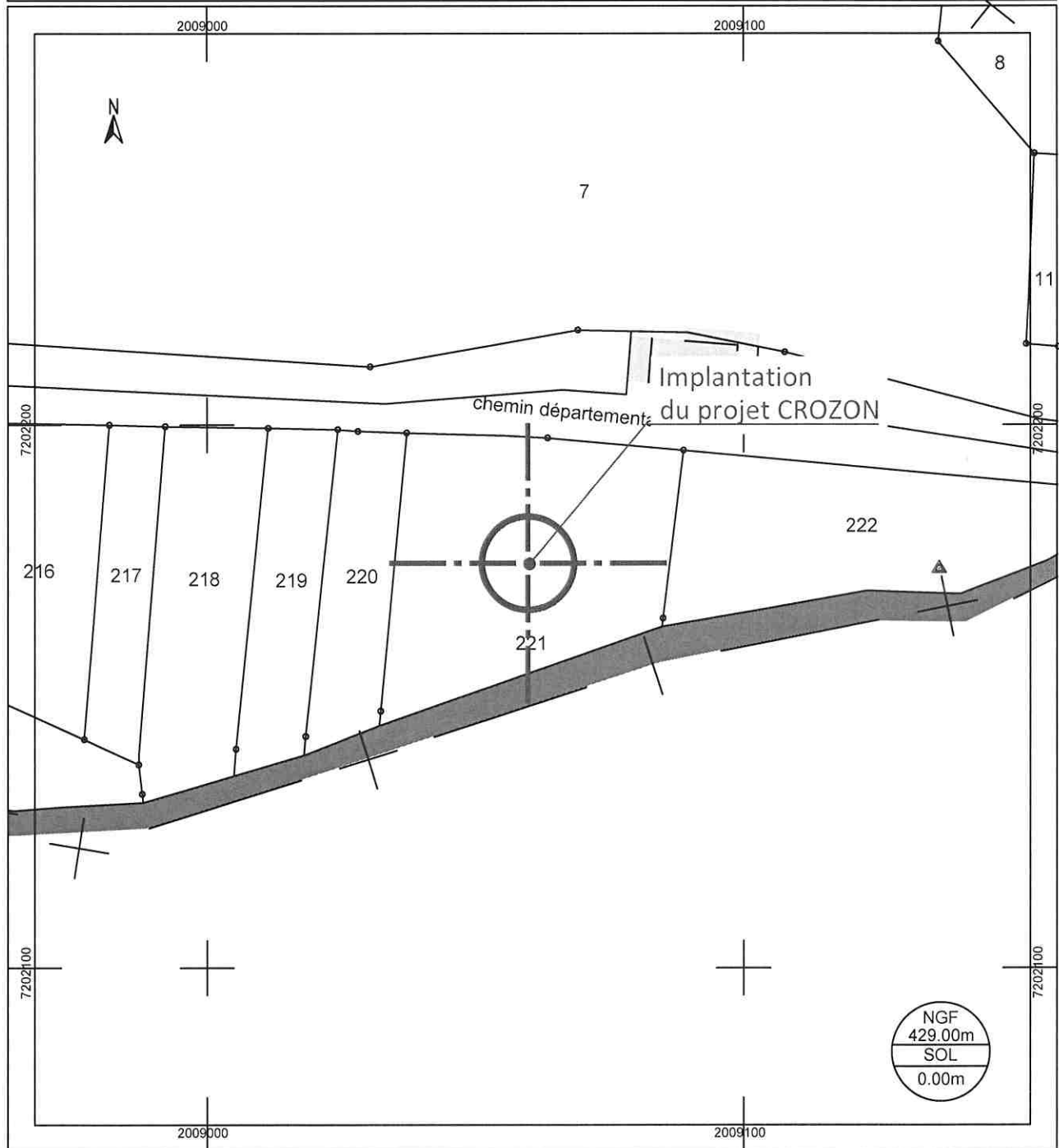
Date d'édition : 21/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

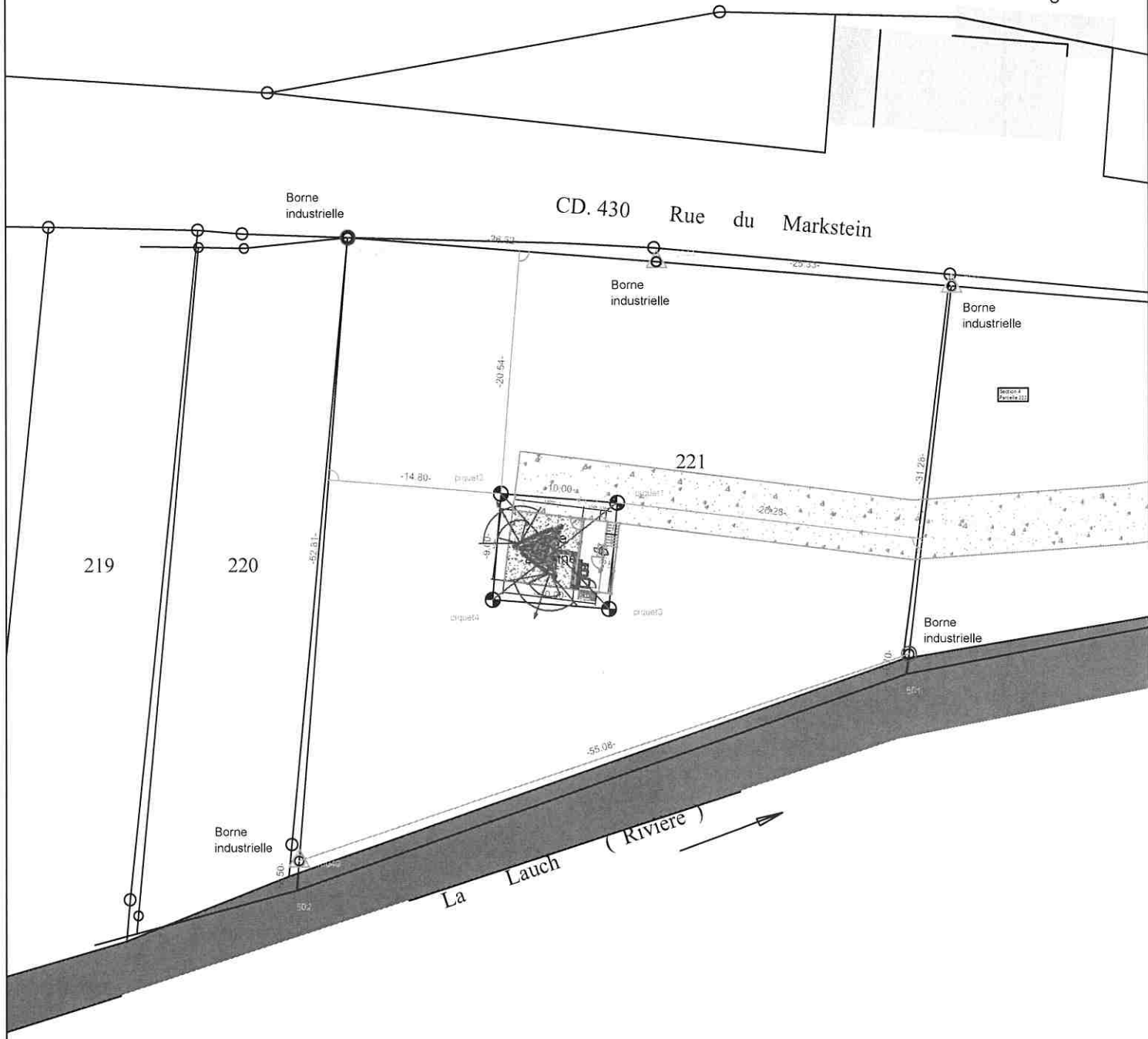


Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



	PLAN CADASTRAL				DOSSIER	APS
					ECHELLE	1/1000
LAUTENBACHZELL					DATE	29/07/2025
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-4A	C	3/5	DESSINATEUR	G.C.



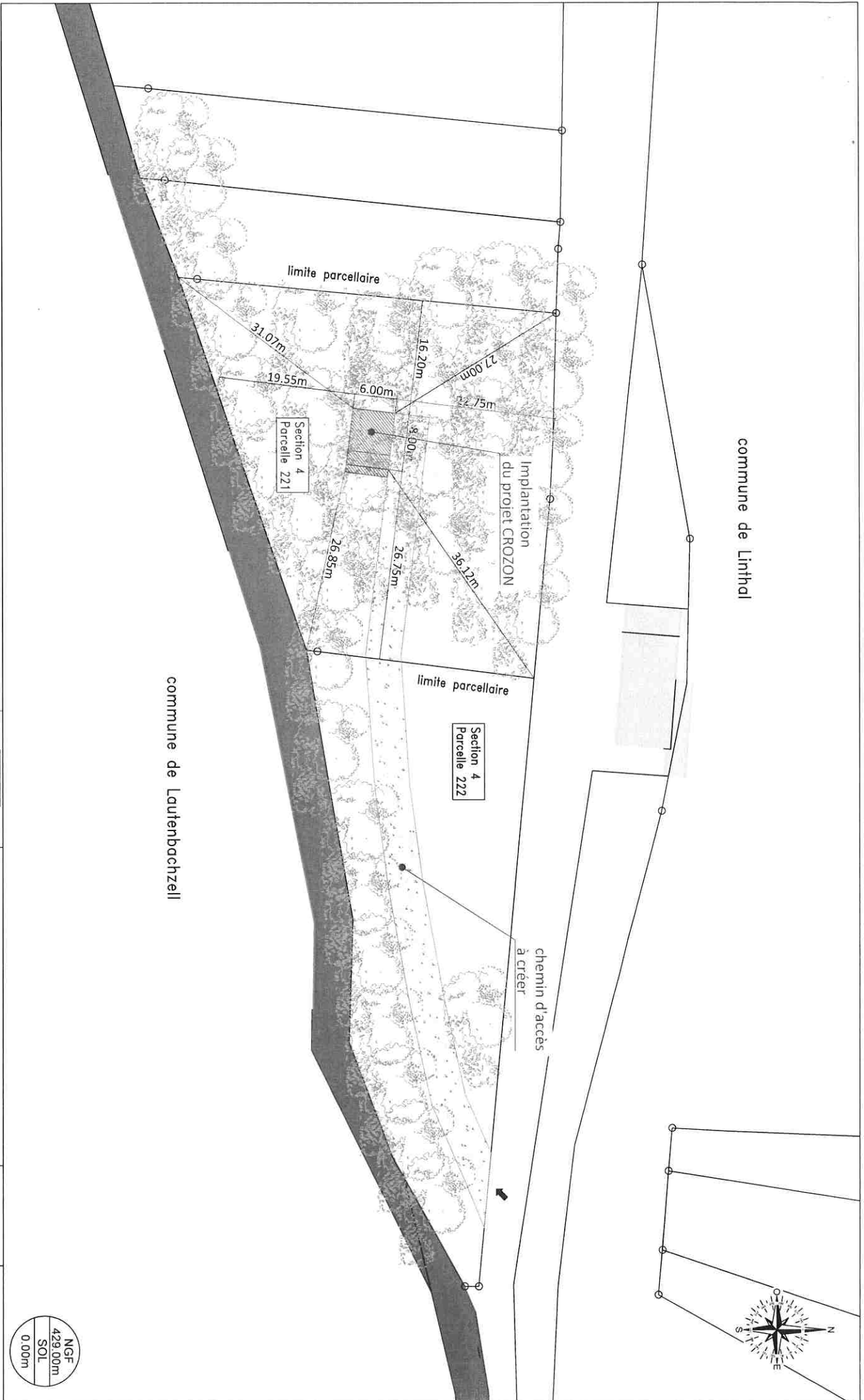
Ech: 1/500
 0 5 10 15 20m

NGF
 429.00m
 SOL
 0.00m

	IMPLANTATION PLAN GEOMETRE LAUTENBACHZELL				DOSSIER	APS
					ECHELLE	1/500
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-4A	C	4/5	DESSINATEUR	G.C.

commune de Linthal

commune de Lautenbachzell



SFR

cireet

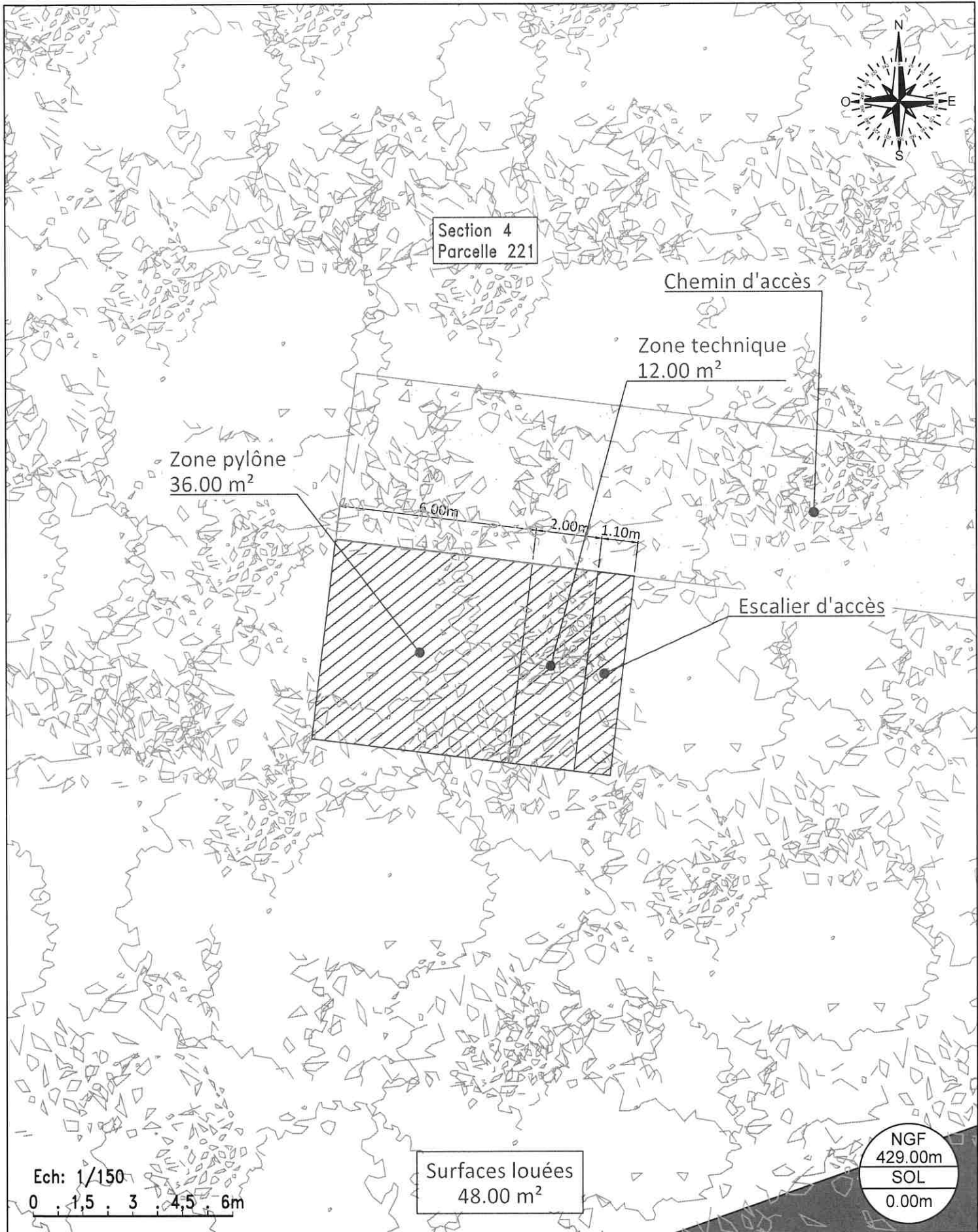
PLAN D'IMPLANTATION



LAUTENBACHZELL

N°GZR DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DOSSIER	APS
6810001847	2-4A	C	5/5	ECHELLE	1/750
				DATE	29/07/2025
				FICHIER	6810001847_2_4_APS.dwg
				DESSINATEUR	G.C.

NGF
429,00m
SOL
0,00m

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE



	PLAN DE MASSE EXISTANT				DOSSIER	APS
					ECHELLE	1/150
LAUTENBACHZELL					DATE	29/07/2025
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-4B	C	1/5	DESSINATEUR	G.C.



Pylône treillis - Ht. 36.00 m
sur massif 6.00x6.00x1.50 m

6 Modules RRHs
sur rail

Porte d'accès pylône

Echelle équipée
d'une porte anti-monté Coutier
d'une échelle anti-chute Söll

1 Antenne 5G SFR/BYTEL S1
En anticipation
AVQE - NR3500
Az. 240° - HBA: 35.00 m
1 Antenne 4G SFR/BYTEL S1
A104518R12v06
L700/L800/L1800/LN2100/L2600
Az. 240° - HBA: 31.80 m

Spot d'éclairage
Zone pylône

Escalier - 9 hauteurs

Coffrets ENEDIS/CROZON
Surélevé

Porte accès
Zone technique

Spot d'éclairage

Section 4
Parcelle 221

Clôture Ht. 2.00 m

Clôture Ht. 2.00 m

6 Modules RRHs
sur rail

Zone technique SFR/BYTEL
1 Baie AIO-TGBT 48v
1 Baie AMOD
2 Coffrets FTTA
1 Antenne GPS
Surélevée Ht. 1.50 m

1 Antenne 5G SFR/BYTEL S0
En anticipation
AVQE - NR3500
Az. 110° - HBA: 35.00 m
1 Antenne 4G SFR/BYTEL S0
A104518R12v06
L700/L800/L1800/LN2100/L2600
Az. 110° - HBA: 31.80 m

Chambre L2T

Chemin de câbles
Descente de chemin de câbles

Ech: 1/150

0 1,5 3 4,5 6m

NGF
429.00m
SOL
0.00m

SFR

PLAN MASSE PROJET

DOSSIER

APS

ECHELLE

1/150

LAUTENBACHZELL

DATE

29/07/2025

circet

N°G2R DU SITE

N° DE PLAN

INDICE

FOLIO

FICHER

6810001847_2-4_APS.dwg

6810001847

2-4B

C

2/5

DESSINATEUR

G.C.

Section 4
Parcelle 221

Implantation du pylône CROZON

Niveau sol + 0.00m
NGF + 429.00m

Ech: 1/200

0 2 4 6 8 10m



PLAN ELEVATION EXISTANT

DOSSIER

APS

ECHELLE

1/200

LAUTENBACHZELL

DATE

29/07/2025



N°G2R DU SITE

N° DE PLAN

INDICE

FOLIO

FICHER

6810001847_2-4_APS.dwg

6810001847

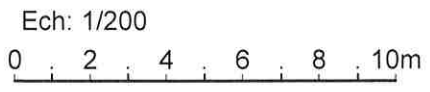
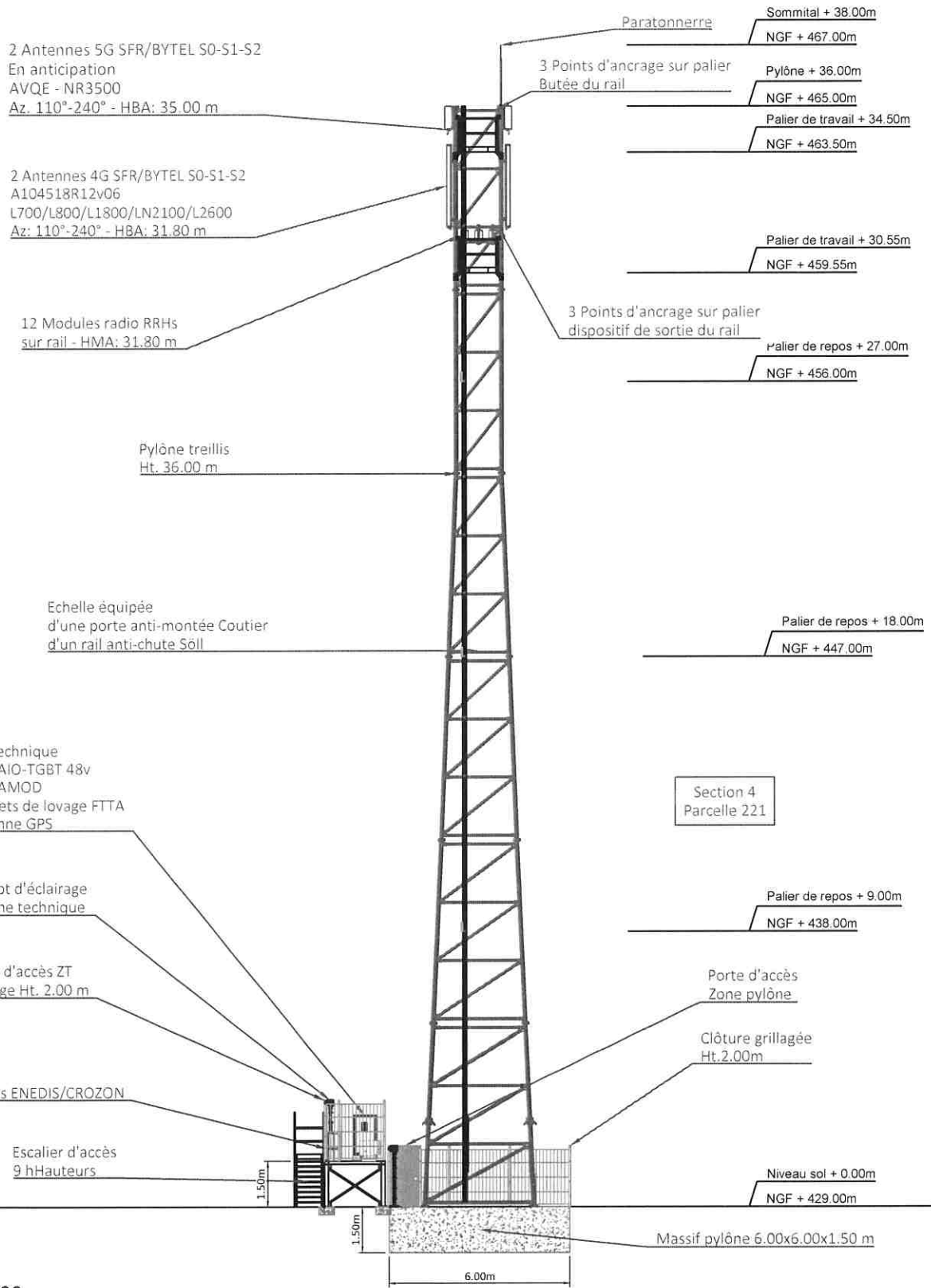
2-4B

C

3/5

DESSINATEUR

G.C.



	PLAN ELEVATION PROJET LAUTENBACHZELL				DOSSIER	APS
					ECHELLE	1/200
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-4B	C	4/5	DESSINATEUR	G.C.
	CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.					



Pylône treillis - Ht. 36.00 m
sur massif 6.00x6.00x1.50 m

6 Modules RRHs
sur rail

Porte d'accès pylône

Echelle équipée
d'une porte anti-monté Coutier
d'une échelle anti-chute Söll

1 Antenne 5G SFR/BYTEL S1
En anticipation
AVQE - NR3500
Az. 240° - HBA: 35.00 m
1 Antenne 4G SFR/BYTEL S1
A104518R12v06
L700/L800/L1800/LN2100/L2600
Az. 240° - HBA: 31.80 m

Spot d'éclairage
Zone pylône

Escalier - 9 hauteurs

Coffrets ENEDIS/CROZON
Surélevé

Porte accès
Zone technique

Spot d'éclairage

Clôture Ht. 2.00 m

Zone technique SFR/BYTEL
1 Baie AIO-TGBT 48v
1 Baie AMOD
2 Coffrets FTFA
1 Antenne GPS
Surélevée Ht. 1.50 m

Chambre L2T

Chemin de câbles
Descente de chemin de câbles

6 Modules RRHs
sur rail

1 Antenne 5G SFR/BYTEL S0
En anticipation
AVQE - NR3500
Az. 110° - HBA: 35.00 m
1 Antenne 4G SFR/BYTEL S0
A104518R12v06
L700/L800/L1800/LN2100/L2600
Az. 110° - HBA: 31.80 m

06 14 16 17

20 24 26 29

31 34 35 39

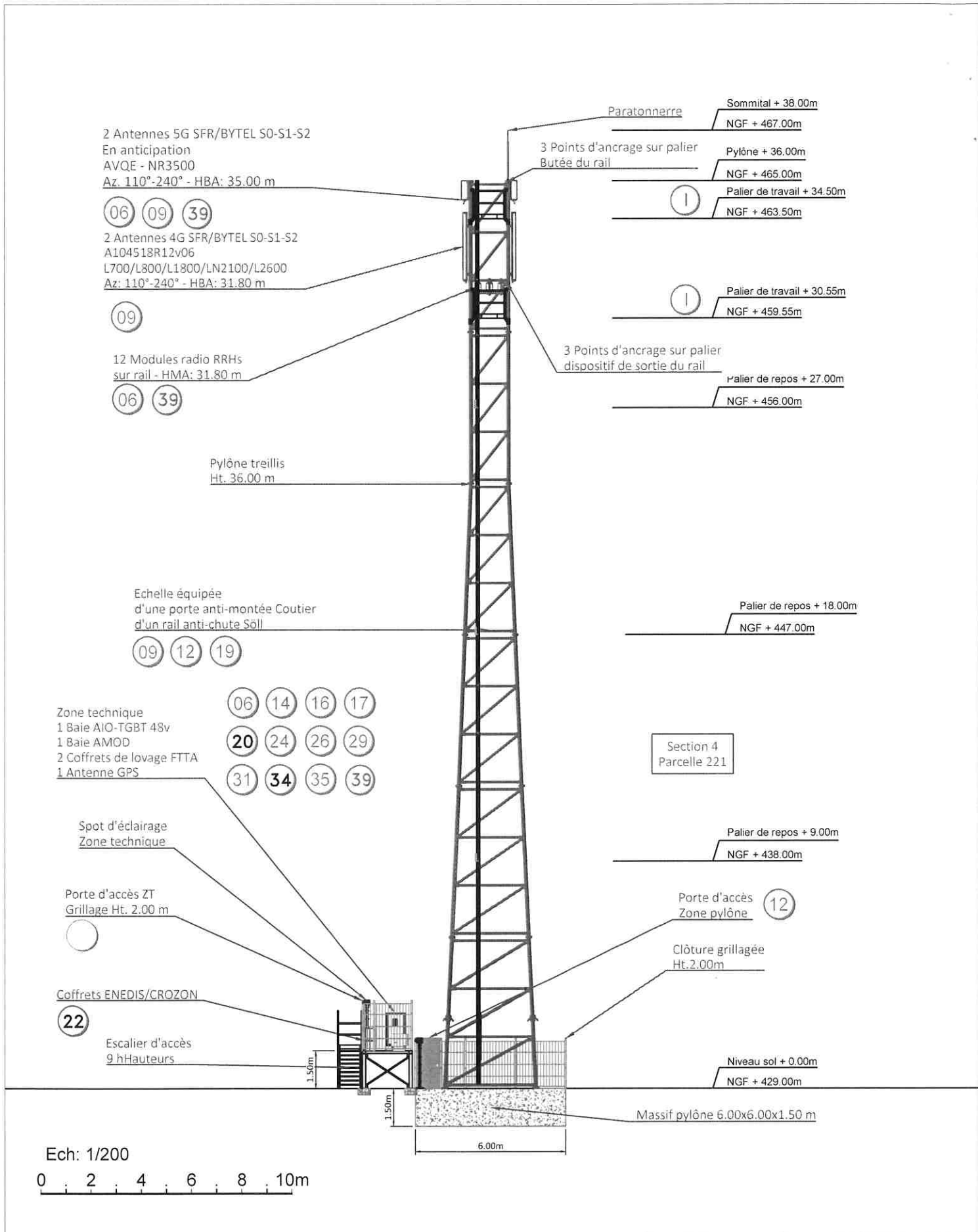
Section 4
Parcelle 221

Clôture Ht. 2.00 m



NGF
429.00m
SOL
0.00m

	PLAN MASSE SECURITE LAUTENBACHZELL				DOSSIER	APS
					ECHELLE	1/150
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-4-D	C	2/4	DESSINATEUR	G.C.
	CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.					

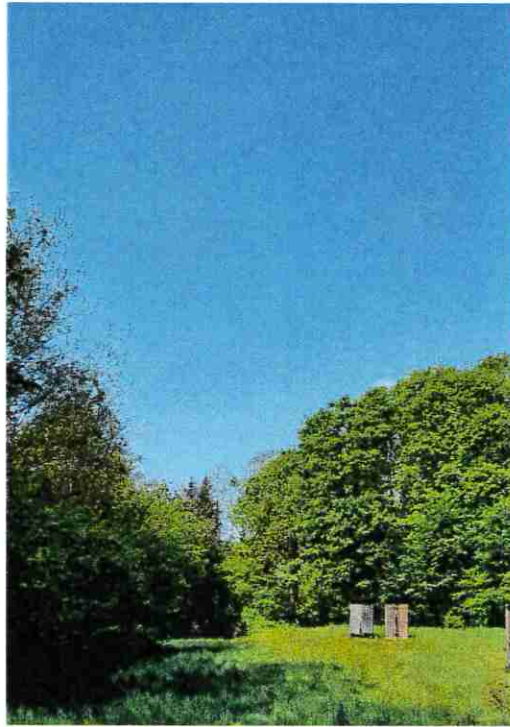


Ech: 1/200



	PLAN ELEVATION SECURITE LAUTENBACHZELL				DOSSIER	APS
					ECHELLE	1/200
	N°G2R DU SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	6810001847_2-4_APS.dwg
	6810001847	2-4-D	C	3/4	DESSINATEUR	G.C.

AVANT TRAVAUX



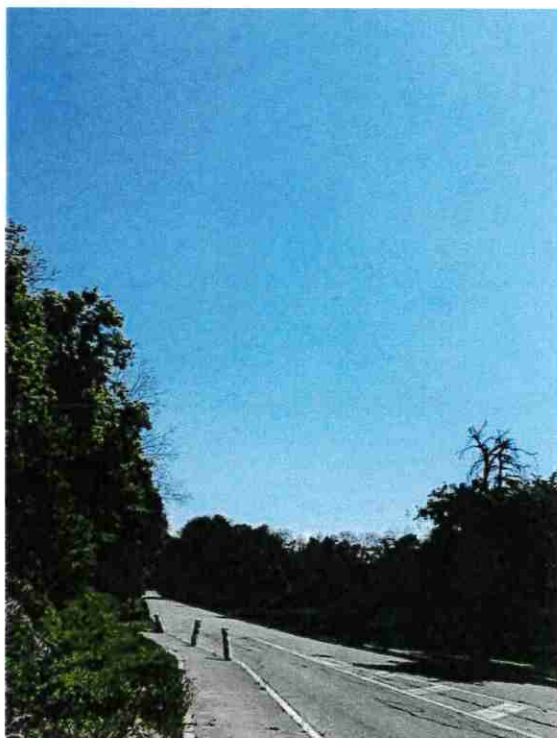
APRES TRAVAUX



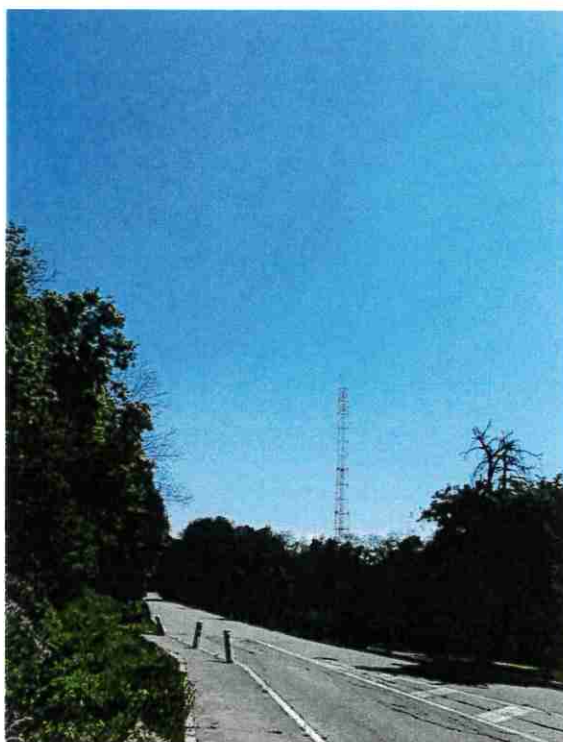
PHOTOMONTAGE PROCHE
LAUTENBACHZELL

N° DE SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DOSSIER	DP
6810001847	DP 5	A	1/1	ECHELLE	Sans
				DATE	02/07/2025
				FICHER	
				DESSIN	CIRCET

AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



PHOTOMONTAGE LOINTAIN

LAUTENBACHZELL

N° DE SITE	N° DE PLAN	INDICE	FOLIO	DOSSIER	DP
6810001847	DP 6	A	1/1	ECHELLE	Sans
				DATE	02/07/2025
				FICHER	
				DESSIN	CIRCET

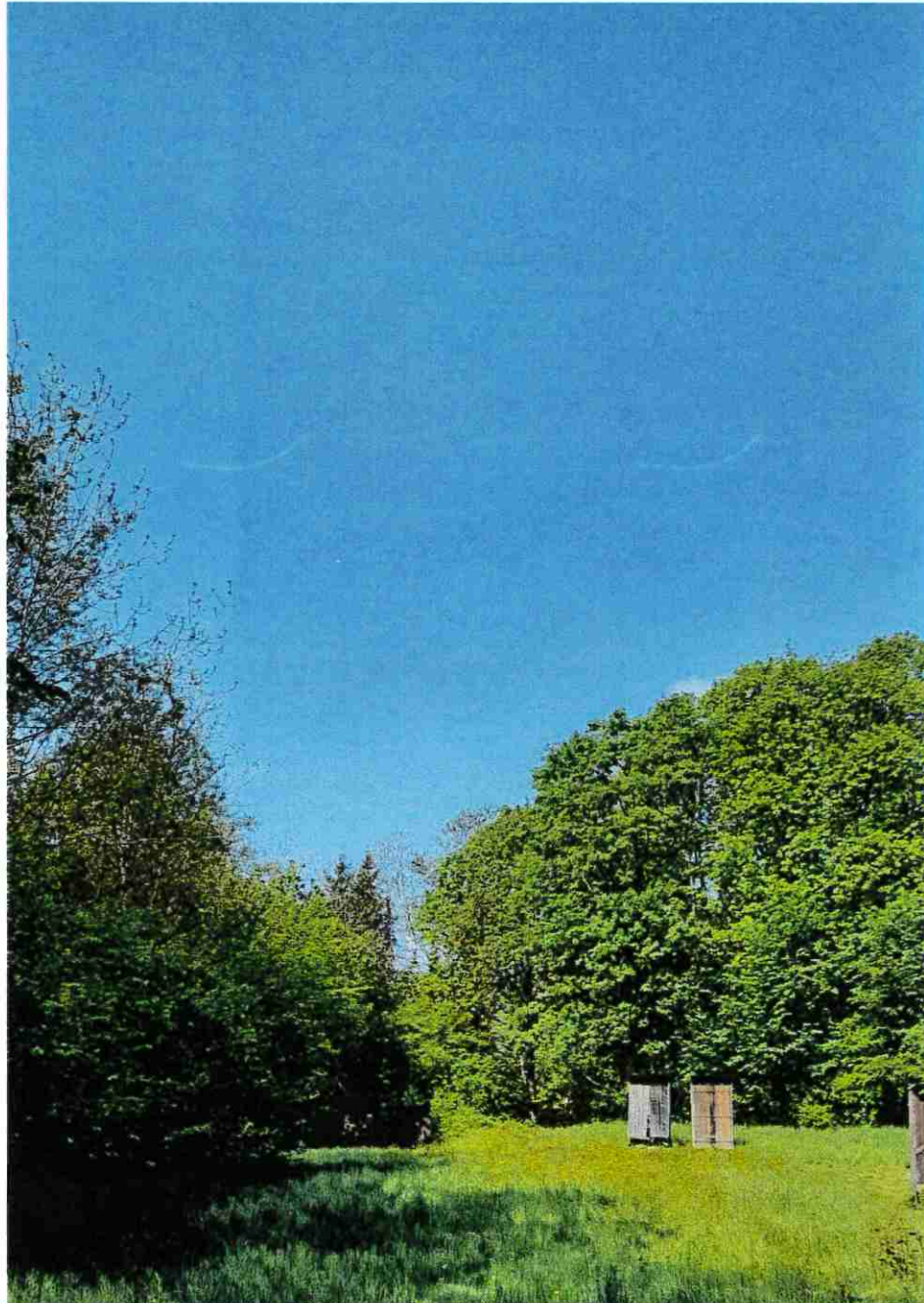


PHOTO CHAMP PROCHE

LAUTENBACHZELL

DOSSIER

DP

ECHELLE

Sans

DATE

02/07/2025

FICHER

N° DE SITE

N° DE PLAN

INDICE

FOLIO

6810001847

DP 7

A

1/1

DESSIN

CIRCET

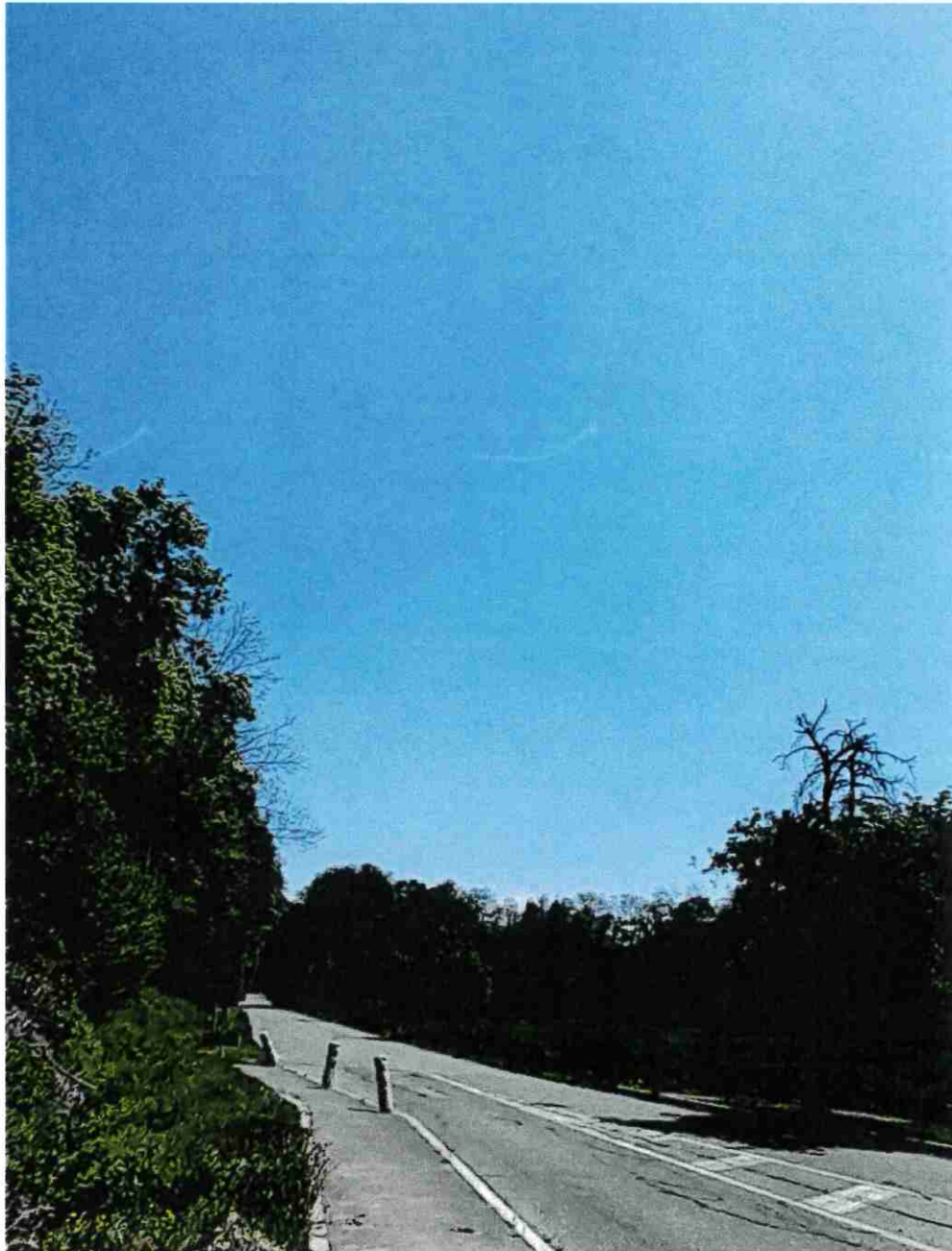


PHOTO CHAMP ELOIGNE

LAUTENBACHZELL

DOSSIER

DP

ECHELLE

Sans

DATE

02/07/2025

FICHER

N° DE SITE

N° DE PLAN

INDICE

FOLIO

6810001847

DP 8

A

1/1

DESSIN

CIRCET